

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 19 OCTOBRE 2009

Présents : M. Alain DUDON – Mme Angéline BORDIER – M. Bertrand FOSSE – Mme Virginie PELTIER – M. Marcel LARCHE – Mme Liliane HINGANT – M. Michel JOLY – Mme Marie-Christine BLEVEC – M. Daniel PONS – Mme Marie-Cécile TROQUIER – M. Pierre JAEGER – M. Christian LABESQUE – Mme Marie-Hélène BOUSQUET – M. Daniel FONTAINE – Mme Marion ENENKEL – M. Michel BELLIARD – Mme Sophie CHARENTON – M. Bruno PIORKOWSKI – Mme Anne BLOUIN – Mme Chantal ROQUES – M. Frédéric BUCAMP – Mme Colette TEULET – M. Patrick DORVILLE – M. Yannick LE RHUN – M. Joël MEYER – Mme Véronique PEYRUSEIGT – Mme Hélène LARREZET – M. Jean-Michel SUSO – Mme Laure PINCE

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Nicole CASTEX à Mme Marie-Christine BLEVEC
M. Sébastien GIUDICELLI à M. Bruno PIORKOWSKI
Mme Marie-France LACOSTE à Mme Marie-Hélène BOUSQUET
M. Alain DELOUZE à M. Alain DUDON

QUESTION N°1 – Installation d'un Conseiller Municipal **Rapporteur Monsieur le Maire**

Vu la démission de Madame Valérie DOUDET du Conseil Municipal,

Vu l'acceptation de Monsieur le Maire au vu de la démarche de Madame Valérie DOUDET, après en avoir informé le représentant de l'Etat du Département selon le principe de l'article L.2121.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir au remplacement de Madame Valérie DOUDET,

Vu l'article R 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que Madame Valérie DOUDET est membre de la liste « Des Energies Nouvelles »,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le remplacement de Madame Valérie DOUDET sera assuré par Monsieur Yannick LE RHUN.

Monsieur le Maire : Je vais distribuer à chacun un dossier avec toutes les compositions des commissions existantes, afin que Monsieur LE RHUN puisse choisir au sein desquelles il veut siéger. Ce sera aussi l'occasion pour tous de revoir si certains d'entre-vous veulent quitter une commission pour en rejoindre une autre. En fonction des réponses, nous reverrons toutes ces modifications lors du prochain conseil.

QUESTION N°2 – Décisions

Rapporteur Monsieur le Maire

Décision n° 65 du 07/07/09 – Mise à disposition local pour l'association BO Comité Directeur en vue de stockage de matériel

Décision n°76 du 17/08/09 – Convention passée avec le Musée de l'Air et de l'Espace – Aéroport du Bourget et la ville de Biscarrosse pour le compte du Musée de l'Hydraviation

Décision n°79 du 21/08/09 – Convention de mandat : implantation de poteaux incendie programme 2009

Décision n°80 du 21/08/09 – Convention de mandat : Renouvellement des poteaux incendie année 2009

Décision n°81 du 03/09/09 – Tarif Public 2009 : Musée Municipal de l'Hydraviation – Boutique

Décision n°82 du 04/09/09 – Convention de partenariat entre la bibliothèque municipale et l'école élémentaire Meyrie

Décision n°83 du 04/09/09 – Convention de partenariat entre la bibliothèque municipale et l'école élémentaire Pierricq

Décision n°84 du 04/09/09 – convention de partenariat entre la bibliothèque municipale et l'école maternelle Meyrie

Décision n°86 du 04/09/09 – Convention de partenariat entre la bibliothèque municipale et l'école élémentaire Le Petit Prince

Décision n°87 du 04/09/09 – Convention de partenariat entre la bibliothèque municipale et l'école de la Plage

Décision n°89 du 22/09/09 – Prise en charge des repas pris par les médiateurs durant la saison estivale 2009

Décision n°90 du 22/09/09 – Régie de recettes des droits d'entrée du Musée Municipal de l'Hydraviation : Modification du fonds de caisse – Droits d'entrée

Décision n°91 du 22/09/09 – Régie de recettes de la boutique du Musée Municipal de l'Hydraviation : Modification du fonds de caisse - Boutique

Cette question n'est pas soumise à vote

QUESTION N°3 – Désignation d'une nouvelle autorité dans le cadre de la Délégation de Service Public Transport, habilitée à présider la Commission d'Ouverture des Plis, à mener les négociations, et à signer le contrat de délégation à intervenir

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 1976 autorise un Périmètre de Transport Urbain (PTU) sur toute la commune de Biscarrosse.

La commune, accompagnée par le cabinet EREA CONSEIL, a mené une étude et un projet sur la faisabilité de la mise en place d'un transport urbain de personnes.

Par la suite, le Conseil Municipal du 27 avril 2009 a approuvé par délibération la constitution d'une Commission de Consultation des Services Publics Locaux (CCSPL). De même, le Conseil Municipal du 27 avril 2009 a approuvé par délibération la création d'une Commission spécifique d'Ouverture des Plis.

Le 6 avril 2009, le Comité Technique Paritaire (CTP) a donné un avis sur la question.
Le 27 mai 2009, la CCSPL a donné, quant à lui, un avis favorable sur le projet.

Enfin, le Conseil Municipal du 29 juin 2009 a approuvé par délibération le principe d'une DSP (délégation de service public) pour la création d'un service de transport urbain de personnes sur la commune de Biscarrosse,

Lors de la 1^{ère} réunion de la COP du 29 septembre 2009 procédant à l'ouverture des plis relatifs à la DSP Transport, il est apparu que Monsieur le Maire, autorité habilitée à signer tous les documents afférents à cette DSP, était aussi administrateur dans le Conseil d'Administration d'un des candidats,

En conséquence, il est nécessaire de désigner une nouvelle autorité pour la DSP Transport, habilitée à présider la COP de la DSP Transport, à mener les négociations et à signer le contrat de délégation à intervenir,

C'est pourquoi il est demandé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Daniel PONS, 1^{er} Adjoint de la ville de Biscarrosse, autorité habilitée à présider la COP de la DSP transport, à mener les négociations et à signer le contrat de délégation à intervenir.

Monsieur DORVILLE : A quel moment intervient la négociation ?

Monsieur le Maire : Celle-ci intervient après l'ouverture des plis et avant notre décision. C'est-à-dire que nous connaissons chaque proposition et c'est à partir de ce moment que commencent les négociations qui ne se terminent pas toujours par le choix du moins disant. Par contre, il y a des règles très strictes à respecter lors de la procédure de négociation, mais nous allons vous l'expliquer. Chaque société dispose du même niveau d'information. C'est-à-dire que si une société nous pose une question, et si nous avons cinq candidats, tous auront la même réponse. Je vous explique la règle principale, mais il y en a d'autres. Et si l'un des candidats constate une anomalie, il peut toujours porter plainte.

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Déroulement du scrutin : Main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N°4 – Création d'un emploi de Directeur Général Adjoint des Services

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux textes en vigueur et notamment la loi n°2007-209 du 19 février 2007 ainsi que le décret du 24 décembre 2007, le statut de la fonction publique territoriale permet aux communes de plus de 10.000 habitants de créer un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services.

En conséquence, et pour assister le directeur général des services et le remplacer en son absence, compte tenu de l'activité de plus en plus croissante des services communaux il vous est proposé, après avis favorable du comité technique paritaire en date du 8 octobre 2009, de décider la création d'un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services et ce, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Monsieur le Maire : La personne pressentie à ce poste ne quittera pas son poste actuel, il n'y a pas de recrutement à la clé de cette désignation.

Monsieur DORVILLE : Sur le principe nous ne nous opposons pas mais nous pourrions toujours regretter de ne pas siéger au Comité Technique Paritaire. Peut être pourrions profiter de ce « dépoussiérage » des commissions dans les prochaines semaines pour envisager que notre groupe soit représenté au sein de cette instance. Cela nous permettra de mieux appréhender le management des personnels de la ville.

Monsieur le Maire : Je ne donne pas de garantie à la question posée ni à l'issue de la réponse.

Madame LARREZET : Par principe, nous nous abstiendrons sur cette délibération, pour la bonne raison qu'effectivement, nous ne siégeons pas au Comité Technique Paritaire. La gestion du personnel est assurée par le Maire, il s'agit là d'un poste discrétionnaire et nous ne savons pas s'il y a des besoins ailleurs.

Monsieur le Maire : « ailleurs », vous pourriez préciser. Lorsque vous dites cela, je ne veux pas laisser supposer à ceux qui nous écoutent que j'ai pris cette décision afin de créer un poste dont l'utilité ou la priorité serait discutable.

Madame LARREZET : Non, mais je voulais simplement évoquer, et sans pouvoir véritablement en débattre puisque nous ne siégeons pas au sein de cette instance, que nous n'avons pas toutes les informations pour nous rendre compte. Nous pourrions peut être revoir l'organigramme pour mieux appréhender la question.

Monsieur le Maire : Mais je peux vous fournir ce dont vous avez besoin. L'organigramme qui m'a été demandé en CTP a été transmis. Je ne pouvais cependant pas inscrire cette ouverture de poste avant d'avoir votre avis, celui-ci pourra maintenant apparaître sur cet organigramme que vous réclamez.

Votants: 33

Pour: 30

Contre : 0

Abstentions : 3

Déroulement du scrutin : Main levée

A la majorité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N°5 – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre des évolutions de la structure au 1^{er} janvier 2010, suite à des réussites à concours, et des nominations stagiaire, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs tel que ci-dessous :

- CREATION DE POSTES à temps complet

- 2 postes Adjoint Technique de 2^{ème} classe
- 2 postes Adjoint Administratif de 2^{ème} classe
- 1 poste d'Educateur des APS de 2^{ème} classe
- 1 poste d'ingénieur

Le comité technique paritaire a donné un avis favorable lors de sa réunion du 8 octobre 2009

Monsieur DORVILLE : Nous resterons sur les mêmes positions que sur la question précédente.

Votants : 33

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 3

Déroulement du scrutin : Main levée

A la majorité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N°6 – Budget Principal 2009 : Décision modificative n°4 – Virements de crédits

Rapporteur : Madame PELTIER

Après avis favorable de la commission des Finances du 8 octobre 2009, il est présenté à l'assemblée délibérante les virements de crédits suivants :

1) Dépenses Investissement.

Nouvelles opérations et compléments de crédits :

3003 **Bâtiments** : 27.000 €

- Millas : Plafond et Menuiseries de la cantine.....16.000,00 €
- Aménagement sanitaires publics (complément de crédits).....11.000,00 €

3002 **Centre Technique Municipal** : 44.000 €

- Garage : complément pour 3 VL.....19.000,00 €
- Garage : 1 Camion.....25.000,00 €

6003 **Environnement** : 2.000 €

- Arrosage (complément de crédits).....2.000,00 €

6000 **Voirie** : 96.000 €

- Trottoirs Avenue Gabriele d'Annunzio.....30.000,00 €
- Fourrière à bateaux : clôture et portail terrain à Saint Martin.....10.000,00 €
- Enfouissement réseaux Télécoms Rue de la Ferronnerie.....36.000,00 €
- Pluvial Ancienne école de la plage.....20.000,00 €

TOTAL :.....169.000,00 €

Il est proposé à l'assemblée délibérante de reprendre des crédits sur des opérations qui ne pourront pas être réalisées avant le 31 décembre 2009 et qui feront l'objet d'une réinscription en 2010, sauf pour les économies et les fins de programme.

Crédits à déduire :**1000 – Travaux et Équipements Scolaires**

- Constructions – Bâtiments scolaires :
Ecoles maternelles (Pierricq Etanchéité toit terrasse, panneaux bois, Meyrie réfection pluvial).....- 36.000,00 €

2000 – Travaux et Équipements Culturels

- 21318 – Autres bâtiments publics : Bibliothèque.....- 12.000,00 €
- 21318 – Autres bâtiments publics : Musée de l'Hydraviation.....- 10.000,00 €

2500 – Travaux et Équipements Sportifs

- 2128 – Autres agencements et aménagements de terrains : Tennis bourg et plage espaces verts divers.....- 15.000,00 €

3001 – Hôtel de Ville

- 21311 – Constructions : Hôtel de Police (économie)...- 32.000,00 €

5203 – Pôle Social

- 2031 – Frais d'études (fin de programme).....- 1.000,00 €

6004 - Urbanisme

- 202, 2111 et 2118 – Révision POS et Terrains.....- 58.000,00 €

7000 – Travaux et Équipements Touristiques

- 2128 – Autres agencements et aménagements de terrains : Protection des dunes..- 5.000,00 €

TOTAL : 169.000,00 €

N°ET LIBELLÉ DE L'IMPUTATION BUDGÉTAIRE	COMPTE DE	
	DÉBIT	CRÉDIT
<u>1000 – Travaux et Équipements Scolaires</u>	- 36.000,00 €	
21312 – Constructions : Bâtiments 211 – Ecoles maternelles	-36.000,00 €	
<u>2000 – Travaux et Équipements Culturels</u>	- 22.000,00 €	
21318 – Autres bâtiments 3211 – Bibliothèque municipale	- 12.000,00 €	
21318 – Autres bâtiments 3222 – Musée de l'Hydraviation	- 10.000,00 €	
<u>2500 – Travaux et Équipements Sportifs</u>	- 15.000,00 €	
2128 – Autres agencements et aménagements de 4143 – Equipements sportifs divers	- 15.000,00 €	
<u>3001 – Hôtel de Ville</u>	- 32.000,00 €	
21311 – Constructions : Hôtel de 0201 – Services généraux	- 32.000,00 €	
<u>3002 – Centre Technique Municipal</u>	+ 44.000,00 €	
2182 – Matériel de transport..... 0204 – Ateliers municipaux	+ 44.000,00 €	
<u>3003 – Autres bâtiments communaux</u>	+ 27.000,00 €	
21318 – Autres bâtiments 025 – Maisons des associations	+ 16.000,00 €	
21318 – Autres bâtiments 8161 – Equipements sanitaires	+ 11.000,00 €	
<u>5203 – Pôle Social</u>	- 1.000,00 €	
2031 – Frais 5203 – Pôle Social	- 1.000,00 €	

N° ET LIBELLÉ DE L'IMPUTATION BUDGÉTAIRE	COMPTE DE	
	DÉBIT	CRÉDIT
6000 – Travaux Voies et Réseaux	+ 96.000,00 €	
20415 – Subventions d'équipement versées : 814 – Eclairage public	+ 36.000,00 €	
21538 – Autres réseaux..... 8110 - Eaux	+ 20.000,00 €	
2315 – Installations, matériel et outillage techniques.. 822 - Voirie	+ 40.000,00 €	
6003 – Espaces Verts	+ 2.000,00 €	
2128 – Autres agencements et aménagements de 8241 – Réserves foncières	+ 2.000,00 €	
6004 - Urbanisme	- 58.000,00 €	
202 – Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme..... 8200 – Service urbanisme	- 13.000,00 €	
2111 – Terrains nus.....	- 30.000,00 €	
2118 – Autres terrains..... 8241 – Réserves foncières	- 15.000,00 €	
7000 – Travaux et Équipements Touristiques	- 5.000,00 €	
2128 – Autres agencements et aménagements de 8331 – Protection des dunes	- 5.000,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €

Monsieur DORVILLE : Je voulais juste apporter une précision car lors du vote du Budget Primitif, nous nous y étions opposés. L'objectif que votre équipe s'est fixé, certes très ambitieux, et pour lequel nous vous avons émis certaines mises en garde, a besoin pour d'être concrétisé pour l'intérêt général. Puisque c'est pour l'intérêt général, nous prendrons une position qui est en faveur de cette décision car nous ne voudrions pas être catalogués comme des opposants systématiques. Ces 169 000 euros nous permettraient d'obtenir quelques points nous permettant d'atteindre l'objectif imposé. Nous ne remettons pas en question notre vote du début d'année, mais c'est dans un souci de solidarité et dans l'intérêt des biscarrossais, que nous voterons pour.

Monsieur le Maire : Pour votre information, nous avons atteint 75 % de l'objectif fixé.

2) Travaux en régie.

Il convient d'effectuer des virements de crédits pour constater des travaux réalisés en régie, initialement prévus en entreprise.

a)	Sanitaire Public Place Forchheim : Habillage bois.....	8.055,00 €
b)	Point Relais Jeunesse : Confection de placards.....	700,00 €
	TOTAL.....	8.755,00 €

N° ET LIBELLÉ DE L'IMPUTATION BUDGÉTAIRE	COMPTE DE	
	DÉBIT	CRÉDIT
040 – Opérations d'ordre de transferts entre section	+ 8.755,00 €	
2188 – Autres immobilisations 4212 – C.L.S.H. Montbron	+ 700,00 €	
2188 – Autres immobilisations 8161 – Equipements sanitaires	+ 8.055,00 €	
2503 – Centre de Loisirs	- 700,00 €	
2188 – Autres immobilisations 4212 – C.L.S.H. Montbron	- 700,00 €	
3003 – Autres bâtiments communaux	- 8.055,00 €	
21318 – Autres bâtiments	- 8.055,00 €	

Rapporteur Madame PELTIER

Dans la nuit du samedi 8 août au dimanche 9 août 2009, la porte principale du bâtiment d'accueil a été fracturée et le coffre du bureau a été ouvert.

Le dimanche 9 août 2009, Monsieur Laurent PITOUS (directeur adjoint du parc) a constaté le vol et a prévenu le directeur Monsieur Yves ULIANA et la gendarmerie.

Le préjudice s'élève à 5.065 € en espèces et 6 radios Motorola.

Madame Monique QUEYRENS, Trésorière de Parentis-en-Born, a établi un procès-verbal de vérification le 10 août 2009, et a constaté un débet à l'encontre de Monsieur Yves ULIANA de 5.065 €, portant sur les périodes d'encaissement du vendredi 7, samedi 8, dimanche 9 et lundi 10 août 2009, pour un total de ventes de 24.082,50 €.

Un ordre de versement, d'un montant de 5.065 €, a été établi par l'ordonnateur le 13 août 2009 à l'encontre de Monsieur Yves ULIANA.

Monsieur Yves ULIANA a formulé le 20 août 2009 une demande de sursis pour l'ordre de versement, et une demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse.

Vu l'avis unanimement favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale Aventure Parc du 8 octobre 2009, acceptant la demande de décharge de responsabilité et la remise gracieuse, et de prendre en charge le déficit de 5.065 € sur le budget annexe Aventure Parc,

Vu l'avis majoritairement favorable de la commission des finances du 8 octobre 2009 acceptant la demande de décharge de responsabilité et la remise gracieuse, et de prendre en charge le déficit de 5.065 € sur le budget annexe Aventure Parc,

Il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis sur la demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse.

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Déroulement du scrutin : Main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N°9 – Approbation du règlement intérieur des Centres de Loisirs associés à l'école et de la restauration

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour encadrer les activités des centres de loisirs associés à l'école et de la restauration, il est proposé un règlement intérieur qui sera distribué aux parents des enfants participants.

Vous trouverez ci-joint ce projet de règlement ;

REGLEMENT DES CENTRES DE LOISIRS ASSOCIES A L'ECOLE (C.L.A.E) ET DE LA RESTAURATION

Préambule :

Ce règlement vient en complément de celui existant dans l'école. Il fixe les droits et les devoirs des bénéficiaires des services du CLAE et de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune.

ARTICLE 1 : Le dossier d'inscription CLAE (garderie-cantine) devra être remis complété et signé dès les premiers jours de classe. Il constitue l'autorisation parentale permettant à la Commune de prendre en charge l'enfant.

Le non-respect de ce principe entraînera irrémédiablement le rejet de l'enfant de l'un de ces services.

ARTICLE 2 : La restauration peut faire l'objet de deux services suivant l'établissement concerné.

ARTICLE 3 : Une commission des menus composée, de représentants de la Mairie, de parents d'élèves et de la société de restauration se réunit tous les mois pour établir un calendrier des menus et aborder les diverses questions qui pourraient se poser.

Disposition d'accès aux cantines

ARTICLE 4:

Les enfants des écoles élémentaires : La restauration scolaire est ouverte sans condition particulière

Les enfants des écoles maternelles :

Seuls les enfants dont les parents pourront justifier d'une activité professionnelle seront accueillis de façon régulière ou occasionnelle. Un justificatif d'activité établi par l'employeur devra être adressé au Service des affaires scolaires.

Pour le ou les Parent (s) n'exerçant pas d'activité professionnelle : possibilité de 5 repas occasionnels par mois et par enfant.

Pour toute dérogation, une demande devra être adressée à Monsieur le Maire, expliquant la situation sur laquelle statuera une commission spécifique.

Pour une fréquentation régulière :

ARTICLE 5 : Les enfants titulaires d'un forfait mensuel sont considérés comme demi-pensionnaires réguliers.

ARTICLE 6 : Si l'enfant demi-pensionnaire ne prend pas, de façon exceptionnelle, son repas au restaurant municipal, **les parents ou tuteurs devront par courrier et à l'avance informer la personne responsable du pointage cantine.**

A la prise en charge de l'enfant, les parents, tuteurs ou personne dûment mandatée par écrit devront signer le cahier réservé à cet effet.

Pour une fréquentation occasionnelle :

ARTICLE 7 : Pour une fréquentation occasionnelle, les enfants ne seront pas considérés comme demi-pensionnaires réguliers.

La facturation

ARTICLE 8 : Le coût des deux heures de centre de loisirs associé à l'école (12h et 14h) est inclus dans le tarif du repas

ARTICLE 9: Chaque fin de mois, la facture sera envoyée au responsable de l'enfant.

La facture constitue un reçu et une assurance que l'enfant a été pris en charge par les services municipaux .

ARTICLE 10 : La facturation dépend des informations portées sur le dossier d'inscription.FORFAITAIRE ou UNITAIRE

ARTICLE 11 : Une réclamation ne peut porter que sur des opérations dont la date n'excède pas 2 mois.

ARTICLE 12 : En cas de litige ou non paiement, après avoir épuisé toutes les voies de recours amiable (notamment intervention des services sociaux, etc...), il sera procédé à un recouvrement direct par le Trésor Public des sommes dues.

TITRE I – CLAE - RESTAURATION SCOLAIRE

Conditions de prise en charge des enfants

Décomposition du 12 H – 14 h : Repas 30 à 45' - Animation 1 h 15 à 1 h 30 .

ARTICLE 13 : Les enfants sont pris en charge aux heures et points suivants :

Ecoles élémentaires :

Pierricq, Meyrie et Petit Prince

A la sortie de la classe de 12h, les enseignants remettront les enfants mangeant au restaurant scolaire au personnel de l'animation.

A 13h50, le personnel chargé de l'animation fera la liaison avec le personnel enseignant.

Plage

A la sortie de la classe de 11h30, les enseignants remettront les enfants mangeant au restaurant scolaire au personnel d'animation

A 13h20, le personnel chargé de l'animation fera la liaison avec le personnel enseignant.

Ecoles maternelles : **Pierricq, Meyrie**

Le personnel ATSEM et le personnel d'animation prendront en charge les enfants entre la sortie de 11h50 et la rentrée de 13h50.

Plage

A la sortie de la classe de 11h30, les enseignants remettront les enfants mangeant au restaurant scolaire au personnel d'animation.

A 13h20, le personnel chargé de la surveillance fera la liaison avec le personnel enseignant.

Le personnel ATSEM et le personnel d'animation prendront en charge les enfants entre la sortie de 11h30 et la rentrée de 13h20.

ARTICLE 14 : Allergies - Traitement médical

Allergie : Dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) panier repas ou service à table, rédigé entre le médecin scolaire, la municipalité, la restauration, l'école et les parents, l'accueil de l'enfant pourra être envisagé suivant son âge, le diagnostic de sa pathologie, les risques encourus par l'enfant et le protocole d'intervention en cas d'urgence.

Au dossier vous devrez joindre une renonciation à toutes actions de recours de votre part et de votre assurance à l'encontre de la Ville de Biscarrosse.

Sans la mise en place de ce PAI, aucun panier repas ne sera accepté.

Traitement : En dehors d'un PAI, il est formellement interdit au personnel municipal d'administrer, sous quelque forme que ce soit, un médicament quelconque à un enfant. Un tel acte peut être considéré comme une atteinte à l'intégrité de la personne humaine et poursuivi devant les tribunaux.

Pendant la période réservée à l'accueil des enfants, aucune personne extérieure au service ne sera admise dans les locaux périscolaires, sauf autorisation municipale

TITRE II – CLAE MATIN et SOIR

ARTICLE 15 :

Les garderies sont ouvertes uniquement entre 7h15 et 8h50 et entre 17h00 et 18h30 (7h15 à 8h30 et 16h30 à 18h30 pour la plage).

Un pointage pour la garderie du soir sera organisé en même temps que le pointage cantine.

Il est instamment demandé aux parents de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie.

ARTICLE 16 : Conditions de prise en charge des enfants

Les enfants sont pris en charge :

Le matin pour tous les groupes scolaires. : les parents doivent accompagner leur enfant jusqu'au bâtiment réservé à la garderie et le confier à l'agent en poste.

Le soir : aucun enfant ne sera autorisé à quitter la garderie pour regagner le domicile familial, si les parents ne l'ont pas signalé par écrit.

L'enfant pourra être récupéré par une tierce personne sous réserve de la remise d'une autorisation écrite des parents ou du tuteur .

Ecoles élémentaires : Pierricq, Meyrie et Petit Prince

A la sortie de classe de 17h l'enseignant remettra les enfants à la personne responsable de l'animation.

Plage

A la sortie de classe de 16h30 l'enseignant remettra les enfants à la personne responsable de l'animation.

Ecoles maternelles : Pierricq, Meyrie

A la sortie de classe de 16h50 les enseignants remettront les enfants à la responsable de l'animation.

Plage

A la sortie de 16h30 les enseignants remettront les enfants à la personne responsable de l'animation.

ARTICLE 17 :

Tout empêchement ne permettant pas aux parents de venir reprendre leur enfant avant 18h30 doit être préalablement signalé par téléphone à l'animateur municipal en service.

En cas d'impossibilité pour les parents de contacter l'établissement scolaire, il sera fait appel aux personnes qui auront été autorisées à prendre l'enfant en charge.

Les parents ne respectant pas les présentes obligations seront dans un premier temps avertis puis leur enfant sera exclu du CLAE si cette situation venait à se renouveler.

ARTICLE 18 : Règles de vie

Les animateurs du CLAE chargés de surveiller les enfants pendant l'interclasse et la garderie (matin et soir) devront signaler :

- Les enfants répondant avec grossièreté au personnel ;
- Les enfants indisciplinés qui ne se soumettront pas aux consignes de toute vie communautaire ;
- Les enfants qui dégradent le matériel ou les jeux mis à leur disposition ;
- Les enfants qui jouent avec les aliments.

Des avertissements pourront être adressés par courrier aux parents. Ceux-ci pourront être convoqués.

Selon la gravité des faits reprochés, les sanctions suivantes pourront être appliquées :

- exclusion temporaire (3 avertissements)
- exclusion définitive

ARTICLE 19:

Le présent règlement sera affiché sur les lieux de Restauration et de Garderie Scolaires et distribué aux familles.

Le présent règlement a été approuvé à l'unanimité par la commission Affaires Scolaires du 12 octobre 2009

Monsieur DORVILLE : Nous souhaitons apporter une remarque pour ce qui concerne la restauration Il s'agit de l'article 4 qui définit l'accès des enfants à la restauration dans les écoles maternelles. J'y suis totalement opposé et à l'époque j'étais associé à madame PELTIER, puisqu'elle était avec moi au sein d'une association de parents d'élèves. Notre position n'a pas évolué car cet article ne permet pas à tous les enfants d'accéder à la restauration. Si vous souhaitez vérifier mes propos, j'ai conservé la note d'information qui avait été remise, signée conjointement par moi-même et Madame PELTIER.

Monsieur le Maire : Je précise que nos moyens n'ont pas changé non plus, et même si les effectifs ont légèrement baissé dans les écoles maternelles, nos capacités n'ont pas évolué. Certains ici veulent faire croire que nous pouvons tout faire, et bien non nous n'en sommes pas capables.

Vous dites que ma deuxième adjointe était, à l'époque, du même avis que vous, c'est-à-dire opposée à ce règlement. Vous conviendrez qu'il y a eu, depuis, un certain nombre d'assouplissements, et vous pouvez constater qu'aujourd'hui toutes les demandes sont satisfaites ! Si certaines nous ont échappé, faites-nous le savoir.

Monsieur DORVILLE : A l'article 4 qui concerne la petite enfance, vous donnez la possibilité aux parents qui ne travaillent pas de mettre leurs enfants à la cantine seulement 5 jours par mois.

Monsieur le Maire : Je peux vous dire que certains ont même déjeuné 10 fois par mois. Ils ne sont pas passés à travers les mailles du filet, cela s'est fait en fonction des capacités d'accueil qui ne sont pas extensibles à volonté.

Monsieur DORVILLE : Bien sûr, mais ce dispositif reste très sélectif.

Monsieur le Maire : malgré votre remarque infondée, toutes les demandes ont été satisfaites. Par contre, lorsque l'un de deux parents ne travaille pas et que ceux-ci veulent nous imposer la présence de leur enfant sous des prétextes pédagogiques, étant donné la forte demande pour déjeuné à la cantine, nous sommes obligés de laisser la priorité aux enfants dont les deux parents travaillent. De plus, je vous rappelle que la restauration, même si elle est pratiquée dans beaucoup d'écoles françaises, n'est pas une obligation pour la commune. Mais si vous estimez qu'à un moment donné une famille a été pénalisée, nous ferons ce qu'il faut.

Madame PELTIER : Je pense que le rôle social que nous avons donné à la cantine était le moyen de faire manger une fois par jour un repas équilibré à de nombreux enfants. Mais si le besoin se présente, il est toujours possible de faire du cas par cas, et c'est bien ce que nous faisons.

Monsieur le Maire : Suite à vos remarques nous avons fait des analyses et il y a des parents qui, certainement contre leur gré, ne travaillent pas. Si nous savons que l'enfant ne mange pas chez lui, nous le faisons déjeuné à la cantine. Des parents qui peuvent accueillir leurs enfants ne sont jamais venus nous faire des remarques par rapport à cette façon de procéder. Vos remarques ont bien entendu une autre portée.

Monsieur DORVILLE : Je ne comprends pas la raison pour laquelle nous devons revoter un règlement,

Madame HINGANT : Ce règlement est validé tous les ans, nous nous contentions auparavant de le présenter en commission, mais nous devons maintenant délibérer en Conseil Municipal.

Votants : 33

Pour : 29

Contre : 3

Abstention : 1

Déroulement du scrutin : Main levée

A la majorité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N°10 – Approbation du règlement intérieur des Accueils de Loisirs sans Hébergement

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour encadrer les activités des accueils de loisirs, il est proposé un règlement intérieur que les parents des enfants participants et l'équipe d'animation sont invités à approuver et à signer à l'occasion de l'inscription et/ou au début de chaque centre.

Vous trouverez ci-joint ce projet de règlement.

REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS

Accueil de Loisirs Municipal

(3-5 ans)

**Ecole Maternelle de Meyrie
123 Avenue Pierre et Marie Curie
40600 BISCARROSSE**

Accueil de Loisirs Municipal (6-

12 ans)

**« Le Lacanou »
Route du CELM
40600 BISCARROSSE**

Dans le cadre des activités sportives et culturelles de loisirs pour les jeunes, la Ville de Biscarrosse reconduit chaque année l'animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) agréés par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et la Caisse d'Allocations Familiales des Landes, sur le site du Taron et celui de l'Ecole Maternelle Meyrie. Ces agréments imposent à l'organisateur un encadrement qualifié assurant aux enfants des prestations variées.

PRINCIPES GENERAUX

ARTICLE 1 - Objectifs :

- Permettre aux familles de disposer d'une structure d'accueil pour leurs enfants pendant les vacances scolaires et tous les mercredis;
- Offrir aux enfants des activités récréatives et éducatives;
- Offrir une possibilité de formation continue pour l'encadrement et les jeunes stagiaires (B.A.F.A et B.A.F.D)

CONDITIONS D'ADMISSION

ARTICLE 2

L'accès aux accueils de loisirs est prioritairement réservé aux enfants domiciliés à BISCARROSSE .

ARTICLE 3

L'accueil de loisirs de l'école maternelle de Meyrie accueille les enfants de 3* à 5 ans. (*3 ans scolarisé)
L'accueil de loisirs du « Lacanou » accueille les enfants de 6 à 12 ans.

ARTICLE 4

Les enfants admis aux accueils de loisirs doivent remplir les conditions d'admission scolaire (vaccinations, état de santé)

ARTICLE 5

Les parents ou le responsable de l'enfant doivent attester **d'une assurance extra-scolaire**. Cette assurance doit garantir la responsabilité civile (individuelle accident) ainsi que les dommages corporels occasionnés à l'enfant lorsqu'il est victime d'un accident.

ARTICLE 6

Les parents ou le responsable de l'enfant doivent compléter et signer un dossier d'inscription accompagné du présent règlement.

ARTICLE 7

Les inscriptions pour les vacances d'été (Juillet-Août et uniquement à la journée) seront enregistrées début Juin et ne seront acceptées que dans la limite des places disponibles.

Les inscriptions des mercredis et des petites vacances se feront à la journée ou à la demi-journée.

ARTICLE 8

Les réservations seront enregistrées uniquement à la Mairie (Service Jeunesse) suffisamment tôt afin de prévoir le nombre de repas auprès de la Société Prestataire de service.

Pour les Mercredis, les réservations doivent intervenir au plus tard la veille avant midi.

Pour les Vacances scolaires les réservations doivent être effectuées la semaine précédant les dates retenues.

ARTICLE 9

En cas d'absence toutes les réservations seront facturées si elles ne sont pas justifiées par un certificat médical.

CONDITIONS FINANCIERES

ARTICLE 10

La participation de la famille est calculée en fonction des aides de la Caisse d'Allocations Familiales dont elle peut bénéficier (en fournissant la Carte Identité Vacances).

Des attestations sont délivrées en temps utile permettant les remboursements divers tels que Comités d'Entreprise ... Les tarifs sont fixés, chaque année par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 11

Les séjours seront facturés mensuellement par la régie périscolaire à mois échu. Les règlements seront effectués auprès du Service Sports-Jeunesse et Affaires Scolaires ou envoyés par courrier en joignant le coupon détachable.

FONCTIONNEMENT - HORAIRES

ARTICLE 12

Les enfants sont accueillis de 9h à 17h. Des horaires différents peuvent être prévus pour des activités occasionnelles (nuits en camping, soirées.)

Pour l'accueil de loisirs des 3 -5 ans les enfants sont accueillis à l'Ecole maternelle de Meyrie,

123 Avenue Pierre et Marie Curie. Un service de garderie fonctionne de 7 h 30 à 9 h et de 17h à 18 h 30.

Pour l'accueil de loisirs des 6-12 ans : Les enfants sont accueillis en garderie à l'Ecole élémentaire de Meyrie de 7 h 30 à 9 h et de 17h à 18h30. La garderie, prestation supplémentaire aux Activités des Accueils de Loisirs, n'entraîne aucun surcoût au prix de la journée.

Le transport vers l'Accueil de Loisirs « Le Lacanou » sur le site du Taron est assuré par le bus municipal.

ARTICLE 13

Sous réserve d'un accord des parents, les enfants ayant des obligations (culturelles, associatives, médicales ou autres) seront autorisés à quitter les Accueils de Loisirs accompagnés d'un adulte dont le nom figure sur l'autorisation parentale.

ARTICLE 14

Les consignes et instructions du personnel d'encadrement devront être impérativement suivies par tous les enfants.

ARTICLE 15

Dans le cas où l'enfant aurait une conduite compromettant sa sécurité, celle des autres enfants ou le bon fonctionnement des Accueils de Loisirs, des dispositions pouvant aller jusqu'à l'exclusion seraient prises après en avoir averti les parents.

ARTICLE 16

Les animateurs se réservent le droit de modifier le programme des activités pour des raisons météorologiques ou impondérables.

**Date et signature du responsable légal
(Précédées de la mention « lu et approuvé »)**

Le présent règlement a été approuvé à l'unanimité par la commission Affaires Scolaires du 12 octobre 2009

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Déroulement du scrutin : Main levée
A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N°11 – Approbation du règlement intérieur du Point Relais Jeunesse Rapporteur : Madame TROQUIER

Pour encadrer les activités du point relais jeunesse, il est proposé un règlement intérieur qui sera signé par les jeunes ainsi que leurs représentants légaux.

Ce règlement a été validé par le représentant au haut commissaire à la jeunesse, inspecteur à la direction départementale de la Jeunesse et des Sports.

Vous trouverez ci-joint ce projet de règlement.

REGLEMENT INTERIEUR DU PRJ

ARTICLE 1 : L'ACCUEIL

L'accueil de loisirs municipal situé au Point Relais Jeunesse (P.R.J), 231 Avenue Montbron à BISCARROSSE, fonctionne :

- En période scolaire : le mercredi et samedi après-midi de 14h à 18 h 30.
- Durant les vacances scolaires : Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

Il accueille prioritairement les jeunes biscarrossais âgés de 11 à 17 ans ayant retiré leur dossier d'inscription au P.R.J. et dont les parents ont signé l'autorisation parentale.

L'accueil des jeunes se déroule systématiquement au P.R.J.

ARTICLE 2 : MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions s'effectuent au Point Relais Jeunesse et ne seront effectives qu'à réception du dossier complet accompagné d'un chèque correspondant à l'adhésion annuelle au PRJ (année civile). Le tarif est décidé en début d'année civile par délibération du conseil municipal.

Les parents ou le responsable de l'enfant doivent attester d'une assurance couvrant la responsabilité civile. De plus, il est de votre intérêt de souscrire une assurance dommages corporels occasionnés à votre enfant en l'absence de tiers, quand il participe aux activités proposées. (*Article 227-5 al 3 du code de l'action sociale et des familles*)

Les inscriptions aux activités doivent être anticipées car certaines sont limitées en place. Un jeune non inscrit à l'avance risque de ne pas pouvoir être intégré à l'activité le jour même.

Dans le cas où des activités sont programmées sur la journée entière, il est demandé à chaque jeune de prévoir son pique-nique et de nous prévenir en cas d'absence ou de retard au 05.58.78.33.17 ou au 06.88.88.76.46.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT

Si le jeune participe à l'activité prévue au programme d'animation il doit rester le temps de l'animation (10h00/12h00 et 14h30/16h30).

Si le jeune ne participe pas à l'activité, il peut venir au PRJ en accueil libre.

Dans le but de favoriser chez les jeunes l'autonomie et le sens des responsabilités, un fonctionnement spécifique est mis en place afin de leur permettre d'effectuer des allers-venues librement. Cependant les jeunes s'engagent obligatoirement à respecter les consignes ci-après. A chacune de leur arrivée, les jeunes doivent impérativement remplir la fiche de présence (nom, prénom, heure d'arrivée et signature). Quand ils souhaitent quitter la structure, de manière définitive ou temporaire, ils doivent noter l'heure à laquelle ils partent et signer.

Les jeunes sont sous la responsabilité des animateurs à partir du moment où :

- ils ont validé avec les animateurs leur dossier d'inscription
- ils ont rempli et émargé la feuille de présence
- ils sont dans les locaux du PRJ ou aux abords (espaces verts qui entourent le bâtiment jusqu'aux bancs)

Nous rappelons qu'il est interdit de fumer, de consommer ou d'amener de l'alcool ou tout autre produit prohibé pendant les activités et dans les locaux utilisés. De même, tout objet contondant pouvant nuire à l'intégrité physique de chacun est proscrit. La possession d'objets de valeur ainsi que de téléphones portables, lecteurs MP3 et consoles de jeux vidéo (dont l'utilisation sera réglementée) est fortement déconseillée.

La ville de Biscarosse ne sera en aucun cas responsable des dégradations ou vols le cas échéant.

Si l'équipe d'animation juge que le comportement du jeune est inadéquat avec le présent règlement, des sanctions pourront être engagées allant jusqu'à l'exclusion.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION FINANCIERE

Des participations financières ponctuelles pourront être demandées en fonction des activités.

ARTICLE 5 : ANNULATION

L'équipe d'animation se réserve le droit d'annuler ou de modifier le planning d'activités en cas d'inscriptions insuffisantes, de conditions météorologiques inadaptées ou tout autre impératif inhérent au fonctionnement.

Date et signature du responsable légal

Date et signature du jeune

(Précédées de la mention « lu et approuvé »)

(Précédées de la mention « lu et approuvé »)

Après avis favorable de la commission Jeunesse en date du 5 mars 2009

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Déroulement du scrutin : Main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N°12 – Création de la Commission Communale d'Accessibilité

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 46 de la Loi Handicap du 11 février 2005 impose aux communes de plus de 5000 habitants de constituer une Commission Communale d'Accessibilité (article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cette commission a pour rôle :

- De dresser un constat de l'accessibilité des bâtiments communaux et des espaces publics.
- De présenter un rapport annuel au conseil municipal.
- De faire toute proposition utile d'amélioration de mise en accessibilité de l'existant.
- D'organiser le recensement des logements accessibles

Composition de la commission

Collège d'élus

- Monsieur le Maire, Président.
- Monsieur Michel JOLY
- Monsieur Pierre JAEGER

Madame Colette TEULET

- Madame Véronique PEYRUSEIGT
- Monsieur Jean-Michel SUSO

Collège des associations

- 1 représentant de l'Association des Paralysés de France.
- 1 représentant de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés.
- 1 représentant de l'Union Française des Retraités.
- 1 représentant de l'Association Valentin Haüy.
- 1 représentant de l'Association des Aveugles et Malvoyants.

Usagers locaux

- 1 représentant de l'Amicale des Retraités de Biscarrosse.
- 1 représentant de l'Association Born To Be Alive.

Après avis favorable de la commission Urbanisme Travaux du 6 octobre 2009, Il est demandé au conseil municipal, D'approuver la création de la commission communale d'accessibilité et de désigner 5 membres du conseil municipal qui siégeront dans le collège d'élus.

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Déroulement du scrutin : Main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N°13 – Création d'une aire de dépôt à Biscarrosse-Plage – Demande de subventions

Rapporteur : Monsieur PONS

Par délibération en date du 22 octobre 2007, la commune de Biscarrosse a adhéré au groupement de commandes constitué entre les 15 collectivités littorales landaises dans l'objectif de la réalisation des aires de dépôts sur le littoral (déchets nettoyage des plages)

Le montant estimatif prévisionnel des travaux est le suivant :

Lot 1 : Terrassements – sols – plantations	12 400 € HT
Lot 2 : Métallerie – clôtures	<u>14 200 € HT</u>
Total	26 600 € HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Conseil Régional Aquitain	20 %	5 320 € HT
Conseil Général	40 %	10 640 € HT
Commune	40 %	<u>10 640 € HT</u>
Total		26 600 € HT

Après avis favorable de la Commission Urbanisme Travaux du 6 octobre 2009 il est proposé au conseil municipal

- de valider le projet.
- d'approuver le coût d'objectif prévisionnel de 26 600 € HT.
- d'approuver le plan de financement prévisionnel.
- de solliciter les financements de l'Union Européenne, du Conseil Régional d'Aquitaine et du Conseil Général des Landes.

Monsieur le Maire : Cette aire de dépôt se trouve à Biscarrosse-Plage à côté de la déchetterie, et elle existait déjà. Il ne faut pas faire la confusion avec la partie nettoyage des plages qui nous coûte environ 100 000 euros par an. Pour cette aire il n'y a besoin que de 26 600 euros, une seule fois.

Votants : 33

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0
Déroulement du scrutin : Main levée
A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N°14 – Vente de pins à Billota Bois Forêts

Rapporteur : Monsieur LARCHE

Suite à la tempête de janvier 2009, la Commune de Biscarrosse propriétaire au lieu-dit Saous, d'une parcelle de pins cadastrée BZ 36 d'une superficie de 18ha 97a 61ca,

Vend à BILOTTA BOIS FORETS, 2 rue Jean Ségurel 19200 Ussel, Un contrat particulier est établi pour cette vente.

La vente intervient de la manière suivante :

Exploitation de chablis en coupe rase.

✓ Papeterie diamètre 8 fin bout	1 € la Tonne
✓ Billons diamètre 18 fin bout	4 € la Tonne

Après avis favorable de la commission Environnement du 2 octobre 2009, Il est demandé au conseil municipal

D'autoriser la vente à BILLOTA BOIS FORETS

Votants : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0
Déroulement du scrutin : Main levée
A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N°15 – Vente de pins à Limousine de commercialisation des bois

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la tempête de janvier 2009, la Commune de Biscarrosse propriétaire des parcelles de pins au lieu-dit Saous, cadastrées BZ 34 d'une superficie de 15a 67ca, BZ 16p d'une superficie de 11ha 46a et BZ 16p d'une superficie de 5ha, pour environ 3000 Tonnes.

Vend à LIMOUSINE DE COMMERCIALISATION DES BOIS, Busselet, 23150 Saint Hilaire la Plaine. Un contrat particulier est établi pour cette vente.

La vente intervient de la manière suivante :

Exploitation de chablis en coupe rase.

✓ Papeterie diamètre 8 fin bout	1 € la Tonne
✓ Billons diamètre 18 fin bout	4 € la Tonne

Après avis favorable de la commission Environnement du 2 octobre 2009, Il est demandé au conseil municipal D'autoriser la vente à LIMOUSINE DE COMMERCIALISATION DES BOIS

Votants : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0
Déroulement du scrutin : Main levée
A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N°16 – Vente de pins à l'Office National des Forêts

Rapporteur : Monsieur LARCHE

Suite à la tempête de janvier 2009, la Commune de Biscarrosse propriétaire des parcelles de pins, ayant un cube de 1m3 et plus, cadastrées :

N° parcelle cadastrale	Parcelle	Surface	Année	Volum e estimatif
CD 50	12 B	17 ha	1968	3 400 m3
BZ 29	51 A	7,72 ha	1968	140 m3
BZ 29	58 B	3,01 ha	1950	150 m3
BX 6	58 p	15,63 ha	1950	940 m3
CD 54	29, 30	20,60 ha	1950	190 m3
CD 53	32 A	16,89 ha	1948	250 m3
BX6	41	24,59 ha	1948	340 m3
BX 29	49 A , 45A	39,19 ha	1947	650 m3
BX 8	44	13,26 ha	1942	600 m3
BX 8	55P	15ha	1942	500 m3
AS 66	11	32ha	1942	500 m3
TOTAL		204,89 ha		76660 m3

Vend à L'Office National des Forêts, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial représenté par M. Eric Constantin, Directeur Bois à Toulouse

Un contrat particulier est établi pour cette vente, avec pour délai d'exploitation le 31 mars 2010.

La vente intervient de la manière suivante :

Exploitation des chablis, bois , arbres morts.

✓ Bois de qualité diamètre fin bout sous écorce 25 cm	13 € la Tonne
✓ Gros bois de sciage diamètre fin bout sous écorce 22 cm	4 € la Tonne
✓ Autre bois	1 € la Tonne

Après avis favorable de la commission Environnement du 2 octobre 2009 Il est demandé au conseil municipal, d'autoriser la vente à l'Office National des Forêts

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Déroulement du scrutin : Main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

Monsieur LARCHE : J'ai pu faire un état des lieux dans notre forêt communale : il reste à ce jour 300 hectares de gros bois pour lesquels l'exploitation sera terminée d'ici la fin de l'année. Il y aura également environ 400 hectares de bois moyens finalisés au cours du premier semestre 2010, et 250 hectares de petits bois qui seront également terminés avant la fin de l'année. Il restera donc entre 250 et 300 hectares de chablis. Voilà la situation aujourd'hui.

Monsieur le Maire : Nous n'avons toujours pas pris de décision sur l'avenir de notre forêt communale vis-à-vis des propositions qui nous sont faites pour le reboisement. Nous avons fait des constats sur les boisements naturels et les boisements jardinés. Nous devons donc choisir mais nous prendrons en compte les choix des autres communes qui ne sont pas soumises au régime forestier dans les Landes, ou nous ferons un reboisement naturel beaucoup moins onéreux en conservant la maîtrise complète de notre forêt.

Monsieur LARCHE : Nous verrons lors de la prochaine commission ce que nous allons faire, si nous nous engageons avec l'ONF ou pas. Nous avons pensé au semis naturel, car l'autre solution serait trop onéreuse. Nous avons encore environ 8 années sur lesquelles nous pouvons compter sur la forêt et après de nombreuses années pour lesquelles il n'y aura plus de recettes suffisantes. Je souligne tout de même que sur la vente de ces bois nous ne nous en sommes pas trop mal sortis.

QUESTION N°17 – Pass Foncier - Attribution

Rapporteur : Monsieur PONS

Par délibération en date du 2 mars 2009, la commune de Biscarrosse a adopté une motion en faveur du logement social. Par délibération en date du 14 septembre 2009, le Conseil Municipal décidait de s'inscrire dans la démarche du PASS FONCIER et de définir des critères et un barème d'attribution.

Les demandes devaient être déposées avant le 1^{er} octobre 2009. A cette date, 10 dossiers ont été déposés et ont été examinés par la commission urbanisme et travaux lors de sa réunion du 6 octobre.

Il est alors apparu que 6 dossiers avaient obtenu 80 points, 2 dossiers 70 points, 1 dossier 60 points et 1 dossier 50 points.

Les 6 dossiers à 80 points sont susceptibles de recevoir une subvention de 4000 euros compte tenu de la composition des foyers concernés, ce qui porterait la dépense à 24 000 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter le principe du versement d'une subvention de 4000 euros au titre du PASS FONCIER aux ménages figurant sur la liste ci-après

NOM	ADRESSE
M et Mme ALARCON Romuald	336 avenue Alphonse Daudet 40600 BISCARROSSE
Mademoiselle GOMEZ Céline	165 rue de l'Escouarte 40600 BISCARROSSE
M et Mme LACASSY Christophe	129 rue Toulouse Lautrec 40600 BISCARROSSE
M et Mme NICAISE Jean-Philippe	146 avenue de Meyrie 40600 BISCARROSSE
M et Mme LANDEAU Stéphane	143 rue de la Forêt 40600 BISCARROSSE
M CAPRON Sébastien et Mlle GARBAYE Céline	80 rue du Pas de les Amnes Villa 3 40600 BISCARROSSE

- de conditionner le versement de la subvention à la production de l'attestation d'octroi d'un PASS FONCIER délivrée par le collecteur
- de fixer la durée de validité de la subvention à 1 an maximum.

Monsieur DORVILLE : Il me semble qu'il avait été précisé lors de la commission urbanisme, que les 24 000 euros provenaient d'une subvention. Il serait donc important de le préciser. En effet la position est toujours identique, il s'agit de 16 000 euros plus une subvention qui est octroyée par l'Etat.

Monsieur le Maire : C'est la raison pour laquelle nous avons été plus loin que ce qui avait été annoncé. Il n'y a pas que les deniers communaux, il y a aussi une aide de l'Etat.

Madame LARREZET : Je me réjouis, bien sûr, pour ces familles. Je souhaite que cette délibération leur permette de concrétiser leur projet. Au-delà de ces dossiers et des critères, je souhaite souligner combien cela représente d'énergie, pour beaucoup, de se lancer dans l'aventure de l'accession à la propriété. Au-delà de toutes les réserves que l'on peut faire sur les imperfections de ce dispositif, je crois qu'il représente une vraie opportunité, un vrai encouragement pour ces familles, à vouloir investir dans notre commune et s'y installer à long terme, et s'y sentir véritablement chez eux. Je suis tout-à-fait favorable à la mise en place de ce dispositif, mais également à son prolongement. A ce propos, je voulais juste faire une remarque, effectivement nous n'avons pas été au maximum de ce que nous aurions pu faire, car tous les dossiers déposés étaient tous très bons. En effet, lorsque l'on regarde les critères, finalement tout le monde se suit de près, et je souhaiterais savoir ce que l'on fait si le dispositif se prolonge : quels éléments budgétaires on se donne par rapport notamment au projet du COL, et enfin, nous n'avons pas vu véritablement en cas de désistement d'un bénéficiaire, comment derrière on attribue éventuellement cette aide.

Monsieur PONS : Il n'est pas possible de le savoir tout de suite. Si un bénéficiaire n'a pas pu obtenir ses prêts pour financer son projet, nous le saurons en dernier ressort.

Monsieur le Maire : Nous attribuerons les subventions en fonction de l'ordre d'arrivée des dossiers rangés par rapport aux critères retenus.

Madame LARREZET : Mais nous n'avons pas du tout évoqué cette question. Nous n'avons pas eu le temps de l'évoquer, nous avons survolé les dossiers assez rapidement sans les examiner en détail.

Monsieur PONS : Non, nous avons tout de même pris le temps de détailler chaque dossier.

Madame LARREZET : La qualité du travail qui a été fait n'est absolument pas remise en cause. Mais l'examen des dossiers a été trop rapide.

Monsieur PONS : Vous n'allez pas faire, et moi non plus, le travail des agents communaux !

Monsieur le Maire : Pour ce qui est de la suite, si tout se passe bien il n'y a pas de raison que nous ne continuions pas. Pour le COL, j'ai rappelé qu'entre les 36 logements sociaux et l'opération du COL votée ici, la commune a engagé pour plus de 1 million d'euros. Alors même s'il n'y a que 16 000 euros de PASS Foncier il ne faut pas oublier les efforts consentis dans le domaine foncier tout court. L'opération du COL va débuter et ceux qui en auront besoin pour les opérations du PASS Foncier, seront aidés.

Monsieur PONS : Attention quand même, tous les candidats du COL ne sont pas forcément éligibles au Pass Foncier.

Monsieur le Maire : Dans quelques temps aura lieu l'attribution des 36 logements sociaux, nous avons retenu des dossiers mais nous ne savons pas si les personnes sélectionnées vont pouvoir assumer les loyers de ces logements, qui ont un certain standing, donc des loyers plus élevés.

Madame LARREZET : Au-delà de tout ce qui a été fait, nous ne remettons pas en cause l'intérêt de ces opérations, mais l'intérêt de ce dispositif est qu'il s'agit de projets diffus, pour accompagner de l'accession à la propriété personnalisée.

Monsieur le Maire : Si j'insiste sur le COL, c'est que la commune a contribué au niveau du foncier en octroyant des terrains à bas prix. Le COL peut réaliser des opérations moins coûteuses, avec éventuellement un Pass Foncier, ainsi les bénéficiaires pourront sans doute mener à bien leurs projets. Alors après, bien sûr, je suppose que Monsieur DORVILLE va me demander de multiplier par 100 cette opération, ce que bien évidemment nous sommes incapables de faire !

Monsieur PONS : Le PASS Foncier devrait être renouvelé pour 2010, affaire à suivre.

Monsieur le Maire : Ce dispositif sera renouvelé en fonction des demandes et de l'expérience que nous aurons vécu, ainsi que la loi des finances qui autorisera ou pas ce système avec subvention de l'Etat.

Monsieur DORVILLE : On me pose la question suivante, à combien va s'élever le loyer de ces 36 nouveaux logements ? Car effectivement leur standing va être un peu plus élevé que ceux que nous avons sur le parc HLM actuel.

Monsieur le Maire : Il y a le loyer de base et le reste dépend de l'allocation perçue par le locataire. Mais pratiquement tous les locataires perçoivent une allocation logement. Alors beaucoup ont envie d'y loger mais certains ne pourront quand même pas assumer ce loyer malgré leur allocation.

Monsieur JAEGER : Nous avons obtenu le même principe que pour le PASS Foncier, c'est-à-dire l'application d'une grille avec des critères, de façon à ce que règne l'impartialité. Le problème c'est que nous avons retenu par logement trois candidats, et pourquoi nous l'avons fait, parce que tout simplement tout le monde ne va pas pouvoir suivre, même s'il a été retenu, compte tenu du prix des loyers et de la situation personnelle. Nous pouvons constater que le prix des loyers sans subvention ou allocation, est de plus en plus élevé, même dans le secteur social, ce qui posera des problèmes.

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0
Abstention : 0
Déroulement du scrutin : Main levée
A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N°18 – Vente à Monsieur CARLUX Max de la partie déclassée de la rue du Lieutenant de Vaisseau Paris

Rapporteur : Monsieur PONS

Par délibérations en date des 2 mars 2009 et 14 septembre 2009, le Conseil Municipal de Biscarrosse a décidé de déclasser 121 m² de la rue du Lieutenant de Vaisseau Paris.

Ce déclassement permettait d'améliorer la façade sur rue de la parcelle cadastrée section AB n°674.

Il y a donc lieu de procéder à la vente de cette emprise au profit du propriétaire concerné à savoir Monsieur CARLUX Max.

Ce dernier a accepté la vente au prix du Domaine soit 10 860 euros.

La commune supportera les frais de géomètre et les frais d'actes seront partagés entre les parties.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter la vente de la partie déclassée de la rue du Lieutenant de Vaisseau Paris au prix de 10 860 euros au profit de Monsieur CARLUX Max
- de fixer la date limite de signature de l'acte notarié à 1 an à compter de la présente
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents

Votants : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0
Déroulement du scrutin : Main levée
A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur DORVILLE : Je me permets de vous interpeller ce soir, au sujet d'un dossier ou plusieurs dossiers que vous avez présentés lors d'un conseil municipal, concernant des décisions d'ester en justice. Vous savez que nous étions contre la délibération relative à vos délégations permanentes.

Il s'agit de l'affaire ABADIE, et nous avons voulu en savoir un peu plus, même si nous avons déjà des informations. Il nous semble que dans cette affaire, vous procédez, vous et vos services juridiques, à un acharnement contre cette personne.

Monsieur le Maire : Monsieur DORVILLE, je ne vais pas vous laisser continuer, car si vous avez regardé le dossier de près, vous verrez que toutes les plaintes, sauf une, qui est personnelle et pour laquelle j'ai perdu, sont déposées par la personne que vous venez de citer. Alors lorsque quand vous parlez d'acharnement, il me semble que vous inversez les rôles.

Monsieur DORVILLE : La mairie a perdu quatre procédures judiciaires sur ce dossier là, qui confirment effectivement le bien fondé de la démarche de l'agent.

Monsieur le Maire : Alors puisque vous voulez en débattre, vous allez préciser de quels jugements vous parlez.

Monsieur DORVILLE : Il y a eu un premier jugement pour lequel vous devez honorer la condamnation de 15 000 euros. Ce dossier a été traité de façon particulière car on parle de frais et non d'honoraires. Vous êtes condamné à payer 15 000 euros, sans les intérêts, mais vous faites appel de cette décision, appel qui sera d'ailleurs jugé demain par la Cour Administrative d'Appel. J'ai récupéré tous les éléments de ce dossier.

Monsieur le Maire : C'est surprenant la façon dont vous allez chercher des informations chez les particuliers, informations qui concernent le Maire, et pour les évoquer en séance publique. J'apprécie beaucoup votre façon de faire !

Monsieur DORVILLE : Monsieur le Maire, j'ai un document datant du 20 juillet 2005 qui a été signé par un médecin du CHU de Bordeaux, qui précise que cette personne a subi des pressions énormes de la part de sa hiérarchie. Donc, on suppose que c'est vous, Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire : C'est une accusation ce que j'entends ! Les trois premières affaires concernent une période avant mon arrivée au poste de Maire. Donc arrêtez de faire le procès du Maire en public ! Madame ABADIE a porté plainte auprès du Procureur de la République et sa plainte a été déclarée sans suite ! Mais peut être ne vous l'a-t-elle pas dit ! Donc, comme j'ai été attaqué indirectement par cette plainte, j'ai porté plainte également pour dénonciation calomnieuse, et moi aussi j'ai été débouté de ma requête.

Monsieur DORVILLE : Vous avez essayé effectivement il y a quelques semaines avec votre avocat de faire une requête de décision quadriennale, qui a été rejetée. J'ai la décision.

Monsieur le Maire : Mais vous n'avez rien compris, lisez ce que vous avez entre les mains ! la prescription quadriennale est rejetée uniquement sur une période, et tout est maintenu sur le reste du temps!

Monsieur DORVILLE : Votre avocat vous fait dépenser les deniers des administrés biscarrossais car pour cette affaire le coût va se situer autour des 20 000 euros,

Monsieur le Maire : Vous vous faites l'avocat de Madame ABADIE en pleine séance publique ! et cela j'éprouve de sérieuses difficultés à le tolérer ! Savez-vous d'où viennent les 15 000 euros en question ? Vous n'allez tout de même pas me donner des leçons sur la défense des salariés du secteur public ! D'autant plus que ce que vous déclarez est faux et intentionnellement faux !

Les 15 000 euros en question ne sont pas des frais d'avocat, Monsieur DORVILLE. En fait, les problèmes ont commencé lorsque j'ai retiré Madame ABADIE d'un poste qu'elle occupait alors qu'elle n'avait pas le statut adéquat pour le tenir. C'est mon prédécesseur qui lui avait attribué ce poste. Sachez Monsieur DORVILLE, qu'aujourd'hui, un fonctionnaire de catégorie C à qui l'on donne des fonctions supérieures à sa catégorie, peut demander au juge de se faire rémunérer la différence, alors que, statutairement, une collectivité ne peut rémunérer un agent au-dessus de son statut. Le jour où les syndicats, que vous défendez, vont trouver cette jurisprudence, tous les fonctionnaires français qui occupent des postes qui ne correspondent pas à leur statut, vont demander à leur autorité de leur compenser cette différence de salaire.

Monsieur DORVILLE : L'actualité montre bien que dans certaines entreprises, des salariés en l'occurrence subissent des pressions pendant leur temps de travail. Aujourd'hui de telles situations conduisent même à des suicides.

Monsieur le Maire : Je pense que si Madame ABADIE attente à sa vie, cela sera de la faute du Maire ! Je n'en suis pas encore accusé, mais cela ne devrait pas tarder. Je suis persuadé qu'il est très maladroit d'aborder ce genre de dossier en séance publique. Qui a fait appel sur la prescription quadriennale ? Vous a-t-elle dit que, ne travaillant plus elle est a été placée en disponibilité d'office ? Et qu'à chaque fois que le Maire signe un arrêté la concernant, celui-ci est attaqué.

Monsieur DORVILLE : Monsieur le Maire, vous êtes très mal conseillé.

Monsieur le Maire : Mais vous aussi Monsieur DORVILLE, et de plus vos déclarations sont dépourvues de toute objectivité par méconnaissance précise du sujet traité.

Monsieur DORVILLE : La différence est qu'en matière de défense de salarié, je pense avoir une certaine expérience.

Monsieur le Maire : Mais moi aussi j'ai une expérience, même si nous n'avons pas appartenu au même syndicat de salariés.

Monsieur DORVILLE : Connaissez-vous, Monsieur le Maire, la décision du Tribunal ? C'est qu'aujourd'hui, vous êtes condamné à verser 15 000 euros sans compter les intérêts.

Monsieur le Maire : Allez-vous avoir l'honnêteté de dire au public ce que représentent ces 15 000 euros ? Avez-vous compris ce que cette somme représente ? Répondez-moi !

Monsieur DORVILLE : Et lorsque vous en parlez en CTP, nous n'y sommes pas, voilà pourquoi nous souhaitons y siéger !

Monsieur le Maire : Nous ne parlons pas de cela en CTP, et quant à y siéger, et bien je peux vous dire que ce n'est peut-être pas pour demain !

Monsieur DORVILLE : Il y a un déni de démocratie dans cette commune, car de façon très arbitraire vous avez décidé que le groupe que je représente ne siégerait pas au CTP. C'est tout de même relativement singulier dans un pays où vous êtes sensé représenter la République.

Monsieur le Maire : Monsieur DORVILLE, vous n'avez pas de leçon à me donner, et vous n'avez toujours pas répondu à ma question ?

Monsieur DORVILLE : Monsieur le Maire, en quel honneur vous pourriez plus que moi donner des leçons ?

Monsieur le Maire : Je ne vous donne pas de leçons, Monsieur DORVILLE, c'est vous qui me les donnez. Maintenant répondez-moi, que représentent exactement ces 15000 euros ?

Monsieur DORVILLE : Ils représentent la sanction pour laquelle vous avez été condamné.

Monsieur le Maire : Et bien non, ce que vous dites est toujours faux !

Monsieur DORVILLE : Cela représente le préjudice financier et moral de la personne concernée.

Monsieur le Maire : Vous auriez dû me répondre que ces 15000 euros étaient une dette de la ville à l'égard de l'agent concernant les différences de salaires calculées entre le grade réel de l'agent et le statut du poste occupé. Maintenant que vous avez tout compris, que vous en connaissez plus que tout le monde sur ce type d'affaires, dites-moi comment la ville pouvait rémunérer cet agent à la hauteur où le juge l'a demandé ?

Monsieur DORVILLE : Je ne connais pas tout mais j'en connais assez dans ce dossier pour savoir aussi que nous nous trouvons dans une démarche de harcèlement permanent,

Monsieur le Maire : Cessez d'accuser en permanence, vous n'êtes pas juge. Vous vous faites l'avocat de madame ABADIE comme si nous étions au tribunal, et vous utilisez en séance publique des arguments dont vous n'avez pas vérifié la sincérité.

Monsieur DORVILLE : Je n'invente rien, j'ai les documents et les conclusions du tribunal. J'ai en face de moi quelqu'un qui a l'art de communiquer et l'art de transformer les choses !

Monsieur le Maire : Mais c'est vous qui transformez les faits pour avoir raison, mais vous n'avez malheureusement pas compris la totalité du déroulement de ce contentieux.

Monsieur DORVILLE : J'ai été un peu surpris car nous n'avons pas eu le temps de réagir la dernière fois où vous avez présenté les décisions. J'aurais aimé pouvoir réagir tout de suite afin d'avoir des réponses lors du dernier conseil municipal, car il y a quelques décisions que vous mettez en avant sans aucune explication. Je répète que peut-être pour la clarté des débats et la transparence, vous devriez être plus explicite.

Monsieur le Maire : Vous avez eu l'année dernière un tableau récapitulatif toutes les affaires juridiques en cours.

Monsieur DORVILLE : Oui, mais vous n'avez pas tout dit !

Monsieur le Maire : Evidemment vous restez soupçonneux, mais je ne pouvais pas connaître les résultats des jugements qui ont été rendus depuis ! J'ai déjà dit que je ferai un point à chaque fin d'année, mais vous préférez faire des déclarations fracassantes sur des affaires que vous connaissez mal et qui ne sont pas encore jugées.

Monsieur DORVILLE : On peut vous lire, on peut également voir comment vous vous êtes comporté lors des vœux au personnel, ce sont des déclarations fracassantes que vous avez faites vous aussi à ces différentes occasions !

Vous avez refait votre parcours lors de la campagne électorale en nous associant à des faits dont nous sommes totalement indépendants.

Nous essayons de travailler et de participer avec les moyens dont on dispose ! Lorsque vous dites que nous sommes des gesticulateurs, vous vous méprenez sérieusement.

Monsieur le Maire : Vous êtes surtout de braves accusateurs ! L'agent communal en question n'avait pas encore trouvé le moyen d'utiliser la voix politique, pas faute de l'avoir cherché pourtant, et bien maintenant elle a réussi grâce à vous.

Monsieur DORVILLE : Nous constatons cependant que nous ne sommes toujours pas représentés dans les instances paritaires.

Monsieur le Maire : Mais vous pourrez être candidat, Monsieur DORVILLE, nous voterons et je crois savoir que vous ne serez pas élu !

Monsieur DORVILLE : vous avez des comptes à rendre et vous prenez des décisions car effectivement vous avez, en tant que premier magistrat, ces délégations permanentes que nous avons contestées dès le début du mandat. Il nous semble donc logique de mettre parfois en exergue une mauvaise utilisation de ces délégations.

Monsieur le Maire : Lorsque vous allez chercher des informations auprès d'un agent qui a certainement de bonnes raisons de se plaindre, pensez que le Maire peut lui aussi avoir de bonnes raisons pour avoir agi de telle ou telle façon ! Alors évitez de faire systématiquement le procès du Maire ! Vous auriez pu vous dispenser de faire de telles déclarations. Sachez que nous ne laisserons plus l'opportunité à quelqu'un qui n'a pas le statut adéquat, la possibilité d'occuper un poste qui ne correspond pas à son cadre d'emploi.

Cette personne a certainement oublié de vous dire que la ville lui avait payé une formation pour préparer des concours auxquels elle ne s'est même pas présentée ! Vous auriez dû aussi contrôler les frais de formation engagés pour elle, ou venir chercher une information auprès de moi. Votre prédécesseur le faisait mais il avait plus confiance en moi, ce qui dépasse votre entendement et que vous jugez évidemment inacceptable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 25.